

Ce qui va changer pour les opérateurs

- La création d'une société est obligatoire
- Non-imposition des plus-values d'apport
- Un IS de 17,5%

L'UN des principaux changements apportés par la loi de Finances 2014 est la taxation de l'agriculture. Un secteur qui a échappé durant de longues décennies à toute forme d'imposition. Cette nouvelle année inaugure l'initiative tout en allant très doucement dans son déploiement. L'idée est d'imposer les grandes sociétés agricoles réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 5 millions de DH. La loi de Finances prévoit un taux d'impôt (IS) de 17,5%. L'imposition ne touchera en 2014 que les sociétés qui génèrent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 35 millions de DH. Par la suite, viendra le tour des exploitants agricoles qui réalisent un chiffre d'affaires

supérieur à 20 millions de DH et qui auront jusqu'au 31 décembre 2017 pour se conformer. Le dernier palier, qui couvre les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 10 millions de DH, rentrera dans le périmètre d'imposition à partir de début 2018 jusqu'à fin 2019. Cette mesure implique la création de société par les agriculteurs. La loi de Finances 2014 détaille cette transition et prévoit des mesures particulières pour favoriser la mutation. Ainsi, les exploitants agricoles soumis à l'impôt sur le revenu et qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 5 millions de DH ne sont pas imposés sur la plus-value nette réalisée suite à l'apport de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de leur exploitation à une société soumise à l'impôt sur les sociétés. La société devra être créée entre le 1er janvier 2015 et 31 décembre 2016. Pour bénéficier de cette mesure, un ensemble de règles sont à respecter. Les éléments d'apport doivent être évalués par un commissaire aux apports. Aucune cession des titres acquis par l'exploitant agricole en contrepartie de l'apport des éléments de son exploitation agricole ne doit se faire dans un



L'un des freins à l'imposition de l'agriculture réside dans l'obligation de création de société. Très rares sont les structures qui sont dotées de cette forme juridique (Ph. Bziouat)

délai de 4 ans, à partir de la date d'acquisition des titres. Pour encourager encore plus les agriculteurs, l'acte constatant l'apport n'est passible que d'un droit d'enregistrement fixe de 1.000 DH. Pour bénéficier de ces avantages, la société doit déposer auprès de l'inspecteur des impôts, dans un délai de 60 jours suivant la date de l'acte de déclaration, plusieurs documents. Il s'agit entre autres du montant et la répartition de

l'actionnariat et de l'état récapitulatif des valeurs transférées à la société et du passif pris en charge par cette dernière. L'entreprise doit également s'engager à reprendre intégralement les provisions dont l'imposition est différée. □

IL. B.